

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE CONSEIL LEGISLATIF

Le Conseil Législatif de la Province de Québec a eu jusqu'à présent des défenseurs et des détracteurs; plutôt des amis que des ennemis; aujourd'hui, tout le monde se tourne contre lui. Est-ce à tort ou avec juste raison?

Nous sommes de ceux qui croyons que le Conseil Législatif a rendu de bons et réels services dans le passé et qu'il en peut rendre encore dans l'avenir, mais nous croyons aussi qu'il en peut rendre de mauvais, de très mauvais même. Il vient d'ailleurs de le prouver.

Certaines institutions sont utiles, nécessaires quelquefois, mais elles peuvent également être nuisibles par leurs actes. La faute n'en est pas toujours à l'institution elle-même, mais à ceux qui en font partie. Il en est ainsi du Conseil Législatif.

Ce corps est irresponsable; ses membres sont nommés à vie et choisis, non parmi les hommes qui ont rendu le plus de services à leur pays, à leur province ou à leurs concitoyens, mais à ceux qui se sont le plus généralement dévoués au parti au pouvoir qui les nomme.

Les Conseillers législatifs ne connaissent pas la crainte de l'électeur, qui est le commencement de la sagesse. De fait, ils n'en ont aucune, pas même celle d'entrer en conflit avec l'Assemblée Législative, comme ils viennent d'en donner la preuve à propos du bill de Montréal.

De ce bill, nous ne parlerons pas ici, les journaux quotidiens ont dit quel a été son triste sort: Montréal sacrifié au monopole.

Mais pourquoi la Cité de Montréal a-t-elle été sacrifiée pour le plus grand avantage d'une compagnie particulière? Peut-être trouverons-nous la réponse à cette question dans cet aveu aussi franc que courageux prêtés à un des Honorables Conseillers Législatifs: "Si vous aviez été intéressés, vous auriez fait comme nous."

Voici un Conseiller Législatif, qui, à n'en pas douter, est actionnaire dans

une compagnie dont l'intérêt est de s'opposer à une législature qui pourrait réduire ses profits et, par conséquent, ses dividendes. Il est pris entre son devoir de Conseiller Législatif et son intérêt d'actionnaire. Son choix est fait; il vote selon son intérêt. C'est affaire entre lui et sa conscience.

Mais il faudrait bien que quelqu'un pût lui demander compte de ce qu'il a fait de son devoir de législateur. Nous avons vu que l'électorat ne le lui demandera pas et que personne ne le lui demandera. Il continuera donc à voter des lois en sacrifiant l'intérêt public à son intérêt privé.

Généralement, nos Conseillers Législatifs sont des hommes d'un âge mûr; par leur travail, leur industrie, ils ont acquis la fortune et l'aisance et ils ont, pour la plus grande part, des actions dans les compagnies qui demandent leurs pouvoirs et certaines faveurs au Conseil Législatif.

On ne peut empêcher, ni désirer que les actionnaires de ces compagnies ne puissent être Conseillers Législatifs, mais on peut souhaiter qu'ils encourent quelque responsabilité comme Conseillers Législatifs, si, en cette qualité, ils sacrifient leur devoir à leur intérêt personnel.

Nous estimons donc que le mode actuel de nomination des Conseillers Législatifs n'offre aucune garantie au public et qu'il doit être modifié. L'existence même du Conseil Législatif en dépend.

L'INSPECTION DES VIANDES

A la dernière assemblée de l'Association des Bouchers de Montréal des plaintes très vives ont été formulées contre l'inspection des viandes abattues expédiées de la campagne sur notre marché.

Il paraîtrait, d'après les déclarations de plusieurs bouchers, que 80 pour cent environ des veaux mis en vente à Montréal ne seraient pas âgés de plus de quatre jours à l'époque de l'abatage.

Il est reconnu et prouvé par l'expérience que la viande du veau est malsaine si l'animal a été abattu avant qu'il n'ait quelques semaines et c'est pour cela que, dans les cités et les villes, les municipalités interdisent par règlement la vente de veaux abattus à moins qu'ils n'aient atteint l'âge de trois à quatre semaines.

A Montréal, le règlement (No 75) concernant l'inspecteur des viandes, dit formellement:

"Sec. 3.—Le dit inspecteur, lorsqu'il visitera les marchés et étaux privés comme susdit, pourra, et il est par les présentes autorisé à saisir et confisquer toute viande, marchandise ou denrée, qu'après examen, il jugera être décharnée, aigre, meurtrie, gâtée, putride et malsaine, ou aucun veau ou agneau âgé de moins de trois semaines ou invendable à cause de sa maigreur, ou la chair d'aucun animal qui serait mort de maladie, ou qui n'aurait pas été en bon état lorsque tué, ou du lard lardé ou de la viande soufflée ou appâtée frauduleusement, ou de la chair de taureau âgé de plus de deux ans ou du bélier âgé de plus d'un an, ou de verrat âgé de plus de six mois, ou des volailles ou pièces de gibier gâtées, putrides ou malsaines; et le dit inspecteur pourra disposer de telle viande, marchandise ou denrée ainsi confisquée d'après les instructions qui lui seront données par le dit Comité de Santé."

On peut s'attendre à une action très vigoureuse de l'Association des Bouchers pour faire observer le règlement qui, en ce qui concerne la viande de veau, serait, paraît-il, lettre morte.

Un des bouchers présents à l'assemblée dont nous avons parlé, a été jusqu'à dire que Montréal était le déversoir de toutes les viandes avariées des environs.

Nous espérons que les termes dont s'est servi le membre de l'Association des Bouchers ont été exagérés à dessein pour attirer l'attention du service d'inspection des viandes et pour le décider à apporter plus d'attention à l'inspection des viandes et notamment à celle de veau.